

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Le préfet, directeur du cabinet

Instruction du 26 mars 2015 relative aux instructions en matière de gouvernance des systèmes d'information et de communication

NOR : INTK1504907J

Références :

Décret n° 2013-728 du 12 août 2013 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et du ministère de l'outre-mer;

Décret n° 2014-834 du 24 juillet 2014 relatif aux secrétaires généraux des ministères;

Décret n° 2014-897 du 1^{er} août 2014 relatif au système d'information et de communication de l'État;

Relevé de décision du COSSIC du 10 décembre 2014.

Pièces jointes : 2 annexes.

Le préfet, directeur du cabinet du ministre de l'intérieur, à destinataires in fine.

I. – L'INSTAURATION DU COMITÉ DES INVESTISSEMENTS SIC (CISIC) DU MINISTÈRE

Lors du comité stratégique des systèmes d'information et de communication (SIC) du 10 décembre 2014, le principe de l'instauration du comité des investissements SIC (CISIC) du ministère, présidé par le secrétaire général, a été validé.

Ce comité, instauré par l'instruction en annexe 1, regroupe l'ensemble des responsables de programme, les opérateurs du ministère, le service des affaires financières ministériel et les acteurs ministériels en charge des SIC. Son secrétariat est assuré par la mission de gouvernance ministérielle des SIC (MGMSIC).

Le CISIC exerce notamment les fonctions suivantes :

- il s'assure de la cohérence des programmations budgétaires SIC établies par les responsables de programme et les opérateurs du ministère, qui demeurent pleinement responsables de l'établissement et du suivi de leur budget SIC. Ces programmations budgétaires constituent le plan d'investissement SIC du ministère, dont l'établissement est prévu par le décret n° 2014-879 du 1^{er} août 2014, et qui doit être transmis pour information à la direction interministérielle des systèmes d'information et de communication (DISIC);
- il valide le lancement des projets informatiques, selon l'instruction détaillée en annexe 2, en se réunissant en formation *ad hoc* pour rendre formellement l'avis de lancement des projets supérieurs à 2 M€, sensibles ou ayant un fort impact sur le SI du ministère. Lorsque le coût d'un projet est supérieur à 9 M€, le CISIC rend son avis, accompagné de celui de la DISIC, dans le cadre de la gouvernance ministérielle des investissements.

II. – LA FORMALISATION DE LA PROCÉDURE DE VALIDATION DES PROJETS INFORMATIQUES DU MINISTÈRE

Le ministère de l'intérieur s'appuie sur des systèmes d'information nombreux et complexes qui contribuent à son bon fonctionnement et à la mise en œuvre des politiques publiques dont il est responsable. La modernisation de ces systèmes, leur adaptation constante aux nouveaux enjeux réglementaires ou opérationnels nécessitent la réalisation de projets qui mobilisent de nombreuses ressources, en particulier humaines et financières, dans un contexte de contraintes croissantes. Ces projets doivent être sécurisés.

L'article 16 du décret du 12 août 2013 donne compétence à la mission de gouvernance ministérielle des systèmes d'information et de communication (MGMSIC), placée sous l'autorité du secrétaire général, pour valider le lancement des projets du ministère de l'intérieur.

En complément de l'instruction sur le CISIC en annexe 1, vous trouverez ainsi en annexe 2 une instruction ministérielle détaillant la procédure de validation des projets informatiques du ministère, accompagnée d'une liste indicative de documents utiles à cette procédure, d'une frise explicitant son déroulement concret et du modèle de tableau de suivi d'avancement des projets.

Cette procédure est un outil de sécurisation des projets sensibles qui vise à s'assurer de la soutenabilité financière et en ressources humaines, de la valeur fonctionnelle et technique des projets, de la qualité de leur pilotage ainsi que de leur stratégie de réalisation et de gestion des risques.

Le contrôle ministériel du lancement des projets s'intègre également dans le cadre interministériel mis en place par la DISIC. L'article 3 du décret du 1^{er} août 2014 prévoit ainsi la soumission des projets de plus de 9 M€ à la DISIC pour avis conforme. Dans ce cadre, la MGMSIC associera la DISIC à l'évaluation d'un projet, après la réception du dossier projet, et rendra un avis commun dans le cadre du CISIC.

Je vous remercie de bien vouloir veiller à l'application et à la mise en œuvre de ces instructions.

Fait le 26 mars 2015.

Le préfet, directeur de cabinet,
M. LALANDE

Destinataires :

M. le préfet de police.

M. le chef du service de l'inspection générale de l'administration.

M. le directeur général des collectivités locales.

M. le préfet, directeur général de la police nationale.

M. le directeur général de la sécurité intérieure.

M. le général d'armée, directeur général de la gendarmerie nationale.

M. le général de corps d'armée, chef du service des technologies et des systèmes d'information de la sécurité intérieure.

M. le directeur général des étrangers en France.

M. le préfet, directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises.

M. le préfet, directeur général des outre-mer.

M. le préfet, délégué à la sécurité et à la circulation routières.

Mme la préfète, directrice de la modernisation et de l'action territoriale.

M. le directeur des libertés publiques et des affaires juridiques.

Mme la directrice des ressources humaines.

M. le directeur de l'évaluation de la performance et des affaires financières et immobilières.

M. le directeur des systèmes d'information et de communication.

M. le préfet, chef du service du haut fonctionnaire de défense.

M. le délégué à l'information et à la communication.

M. le directeur de l'Agence nationale des titres sécurisés.

M. le directeur de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions.

Copie :

M. le préfet, secrétaire général.

ANNEXE 1

RELATIVE À L'INSTAURATION D'UN COMITÉ DES INVESTISSEMENTS SIC

Réf. : Décret n° 2014-834 du 24 juillet 2014 relatif aux secrétaires généraux des ministères ;
Décret n° 2014-897 du 1^{er} août 2014 relatif au système d'information et de communication de l'État ;
Relevé de décision du COSSIC du 10 décembre 2014.

I. – CONTEXTE MINISTÉRIEL ET INTERMINISTÉRIEL

Le décret n° 2014-879 du 1^{er} août 2014 a instauré la notion de « système d'information de l'État », placé sous la responsabilité du Premier ministre. Il prévoit par ailleurs l'établissement par chaque ministère d'un plan d'investissement couvrant les projets et activités du ministère lui-même et des organismes placés sous sa tutelle en matière de SIC (tant en titre 3 qu'en titre 5). Ce plan d'investissement est transmis pour information à la direction interministérielle des SIC (DISIC).

Le ministère doit donc se doter des moyens de bâtir et de suivre un plan d'investissement couvrant l'ensemble des budgets SIC du ministère et de ses opérateurs. Cet outil est d'autant plus essentiel qu'il contribuera à l'identification des travaux de mutualisation interministérielle.

Par ailleurs, en vertu des modalités de mise en œuvre de la procédure d'inventaire et de validation des projets d'investissement publics, édictées par le commissariat général à l'investissement (CGI), il est demandé qu'une structuration des décisions de financement au sein des ministères soit mise en place pour tous projets d'investissement majeur, dont ceux relatifs aux SIC.

Enfin, le secrétaire général du ministère doit assurer, selon le décret n° 2014-834 du 24 juillet 2014, des missions de coordination générale des services (art. 3.2), la bonne insertion du ministère dans les travaux interministériels (art. 3.3) et la gouvernance ministérielle des SIC (art. 3-8 et art. 3 du décret n° 2013-728).

L'enjeu du pilotage des investissements SIC est donc essentiel, les budgets SIC du ministère représentant chaque année entre 300 et 400 M€ de dépenses et mobilisant près de 5 000 agents (chaîne territoriale SIC incluse).

II. – CRÉATION DU COMITÉ DES INVESTISSEMENTS SIC (CISIC)

C'est dans ce cadre juridique et interministériel renouvelé que, suite à la décision du comité stratégique des SIC du 10 décembre 2014, un **comité des investissements SIC**, présidé par le secrétaire général est instauré. Il regroupe l'ensemble des responsables de programme et des opérateurs du ministère, le service des affaires financières ministériel et les acteurs SIC désignés comme maîtres d'œuvre ministériels au sein du schéma directeur des systèmes d'information. Le secrétariat est exercé par la mission de gouvernance ministérielle des SIC (MGMSIC).

Ce comité exerce plusieurs fonctions :

1. **En premier lieu, le CISIC s'assure de la cohérence des programmations budgétaires SIC**

Dans le cadre des missions confiées au secrétaire général de gouverneur ministériel des SIC, de coordination des services du ministère et de responsable de la fonction financière ministérielle, le comité s'assure de la cohérence des programmations budgétaires SIC établies par les responsables de programme et des opérateurs, qui demeurent pleinement responsables de l'établissement et du suivi de leur budget SIC.

Ces programmations budgétaires, en adéquation avec les principes et orientations du schéma directeur des SIC, constituent le plan d'investissement SIC du ministère.

Le CISIC suit l'évolution de la soutenabilité budgétaire des principaux projets d'investissements SIC notamment dans leur dimension pluriannuelle et peut se saisir de toutes questions relatives aux évolutions et à la soutenabilité des moyens en ressources humaines consacrés aux SIC.

Calendrier et modalités de fonctionnement

Pour l'exercice de ces fonctions, le CISIC a vocation à se réunir au moins deux fois par an en format plénier :

– à la fin du premier trimestre de l'année pour la programmation détaillée initiale du plan d'investissement de l'année et le bilan de l'année précédente.

Ces éléments de programmation détaillent, par opération ou application, les dépenses de maintien en condition opérationnelle (existant et adaptatif) et celles relatives aux projets (en cours et nouveaux), ainsi que la nature de la dépense correspondante (logiciel, matériel, prestation...), selon le référentiel budgétaire en vigueur ;

– au plus tard fin septembre pour le suivi infra-annuel de cette programmation.

S'agissant du suivi du plan d'investissement, les responsables de programme et des opérateurs transmettent à la MGMSIC, début février, début mai et début septembre leur budget SIC mis à jour. L'actualisation de la vision pluriannuelle de leur budget SIC, notamment dans le cadre du triennal, sera présentée pour cette réunion de septembre du CISIC.

2. Le CISIC valide le lancement des projets informatiques

Le CISIC peut aussi se réunir en formation restreinte :

- pour confirmer la soutenabilité et rendre formellement l'avis de lancement des projets supérieurs à 2 M€, sensibles ou ayant un fort impact sur le SI du ministère¹ ;
- lorsque le coût d'un projet est supérieur à 9 M€, pour rendre son avis, accompagné de celui de la DISIC, et les transmettre au responsable de la fonction financière ministérielle (RFFIM), qui soumettra le projet à la gouvernance ministérielle des investissements.

Un bilan des projets examinés par le CSIC est dressé chaque année par la MGMSIC.

Composition et modalités de fonctionnement

Pour l'exercice de ces fonctions de validation de projet, le CISIC se réunit autant que de besoin.

Il regroupe les acteurs SIC du projet (maîtres d'ouvrage et d'œuvre administratifs) ainsi que le ou les responsables de programme concernés par le projet soumis à validation, et le service des affaires financières ministériel.

La MGMSIC matérialisera l'avis du ministère rendu formellement dans le cadre du CISIC en formation restreinte.

Elle assure également la relation avec la DISIC pour les projets soumis à avis interministériel. Dans le cadre de tels projets, l'avis est rendu en lien avec la DISIC, dans le cadre du CISIC en formation restreinte. Cet avis est transmis à la gouvernance ministérielle des investissements par la MGMSIC.

3. Enfin, afin de veiller à la bonne articulation des travaux ministériels avec le niveau interministériel, le CISIC :

- est informé des modalités et contenus du dialogue de gestion organisé par la DISIC sur les portefeuilles de projets et d'activités et acte les opportunités de travaux de mutualisation interministériels examinées par le conseil du système d'information et de communication de l'État (CSIC) ;
- s'assure du suivi des investissements collectifs conduits par la DISIC et de la soutenabilité des offres de service effectuées par le ministère dans un cadre interministériel.

¹ Cf. Instruction sur la procédure de validation des projets en annexe 2.

ANNEXE 2

RELATIVE À LA VALIDATION DES PROJETS SIC AU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Réf. Décret n° 2013-728 du 12 août 2013 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et du ministère de l'outre-mer;

Décret n° 2014-879 du 1^{er} août 2014 relatif au système d'information et de communication de l'État;

Relevé de décisions du COSSIC du ministère de l'intérieur du 10 décembre 2014.

Le ministère de l'intérieur s'appuie sur des systèmes d'information nombreux et complexes qui contribuent à son bon fonctionnement et à la mise en œuvre des politiques publiques dont il est responsable. La modernisation de ces systèmes, leur adaptation constante aux nouveaux enjeux réglementaires ou opérationnels nécessitent la réalisation de projets qui mobilisent de nombreuses ressources, en particulier humaines et financières, dans un contexte de contraintes croissantes.

Par conséquent, les nouveaux projets lancés par les acteurs SIC du ministère doivent être sécurisés et faire l'objet d'un suivi et d'un pilotage rigoureux.

L'article 16 du décret n° 2013-728 du 12 août 2013 portant organisation de l'administration centrale du ministère de l'intérieur et du ministère des outre-mer donne compétence à la mission de gouvernance ministérielle des systèmes d'information et de communication (MGMSIC), placée sous l'autorité du secrétaire général, pour valider le lancement des projets du ministère de l'intérieur.

Dans ce cadre, une procédure de validation des projets ministériels a été décidée. L'objet de la présente annexe est de préciser les modalités de mise en œuvre de cette procédure.

Cette annexe regroupe les définitions des termes employées dans cette instruction (projets, phases, acteurs et rôles), la liste des livrables, l'organisation de la période d'examen ainsi que le modèle de tableau de suivi des projets.

1. Le périmètre de la procédure de validation du lancement des projets

La procédure de validation du lancement des projets s'applique à l'ensemble des projets et des programmes dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par une structure du ministère de l'intérieur, qu'elle soit une direction centrale, un service du secrétariat général ou un établissement public sous tutelle.

La procédure de validation s'applique aux différents projets composant un programme afin de permettre à la MGMSIC d'avoir une vision d'ensemble.

La procédure de validation du lancement des projets s'applique à l'ensemble des projets ministériels qui répondent aux critères d'éligibilité définis ci-dessous.

2. Objectifs de la démarche

La performance de la fonction SIC est conditionnée par l'existence d'acteurs SIC structurés et responsabilisés, qui s'appuient sur des processus de pilotage harmonisés, une culture commune et des méthodes partagées. Elle est également fortement liée à un pilotage rigoureux des projets, pour lesquels il faut renforcer les outils de sécurisation.

La procédure de contrôle des projets sensibles du ministère est un outil de sécurisation.

Cette procédure vise à s'assurer que les projets **s'inscrivent dans la politique SIC** du ministère. Ils doivent apporter de la **valeur** (métier, qualité de service, financière...) au ministère. La **mobilisation des ressources** (budgétaires, RH, techniques) doit être **optimisée**. Ils doivent être **viables et maîtrisés**. Enfin, ils doivent s'appuyer sur une **méthodologie adaptée** et respecter **une procédure partagée**.

3. La procédure de validation du lancement des projets

Les projets répondant à l'un des trois critères ci-dessous listés sont soumis à la procédure de validation du lancement des projets.

En dehors de ces critères présentés, le lancement d'un projet peut être soumis à la MGMSIC à l'initiative d'une direction (maîtrise d'ouvrage SIC), en lien avec son responsable des systèmes d'information métier et de modernisation (RSIMM) et son maître d'œuvre SIC (MOE).

Enfin, la MGMSIC peut décider de se saisir de tout projet dont la sensibilité ministérielle lui semble avérée.

Un critère financier

Ce critère s'articule autour de deux seuils et s'inscrivent à deux moments distincts de la vie d'un projet (*cf.* annexe 2.1):

- au jalon d'opportunité, si le lancement des études de faisabilité nécessite un investissement de plus de 500 k€;

- au jalon de contractualisation, si l'investissement envisagé pour le projet dépasse les 2 M€ en intégrant les coûts hors T2 et T2 pour une durée d'exploitation de 2 ans. Le calcul de ce coût suit les règles fixées par l'article 2 de l'arrêté NOR : PRMJ1426337A du 14 novembre 2014.

Par ailleurs, la MGMSIC devra être ressaisie **avant la notification du marché**, s'il apparaît que l'investissement nécessaire dépasse de 20 % l'investissement initialement envisagé.

Un critère de sensibilité

Ce critère cible les projets présentant un caractère de sensibilité particulier même s'ils ne dépassent pas les seuils financiers évoqués au point précédent. Sans être exhaustifs, les domaines suivants peuvent être retenus :

- un enjeu métier fort ;
- un impact réglementaire fort ;
- une visibilité ministérielle, nationale voire internationale particulière.

Un critère d'impact fort sur le système d'information (SI)

Ce critère concerne les projets ayant un impact fort sur le SI du MI, d'autres ministères ou partenaires même s'ils n'atteignent pas les seuils financiers évoqués ci-dessus. Cet impact est lié au :

- nombre d'applications concernées ;
- nombre d'organismes administratifs impactés par le projet ;
- nombre d'organismes externes à l'administration concernés.

4. Les modalités d'application de la procédure de validation du lancement des projets

4.1. La saisine de la MGMSIC

Quand ?

Les saisines de la MGMSIC sont à positionner :

- pour le critère financier : au jalon d'opportunité et au jalon de contractualisation ;
- pour les autres critères : au jalon de contractualisation (donc avant une éventuelle publication d'un appel d'offre).

Qui ?

La saisine doit être réalisée par le RSIMM de la direction métier concernée, en relation avec le chef de projet MOA et la MOE SIC.

Comment ?

La saisine s'effectue par l'utilisation de la boîte aux lettres fonctionnelle : mgmsic-projets@interieur.gouv.fr .

Une pré-information de la MGMSIC doit être envoyée sur cette boîte courriel par le RSIMM concerné une semaine avant la saisine officielle pour permettre à la MGMSIC de s'organiser.

Cette pré-saisine doit apporter des précisions relatives aux interlocuteurs MOA et MOE du projet. Elle doit également faire un point rapide sur le projet (jalons – coûts projet – nature du projet – motif de la saisine), sur les livrables rédigés et la date prévisionnelle de leur mise à disposition.

La saisine est effective dès la mise à disposition de la totalité des livrables correspondants.

4.2. Le dossier à fournir

Les attentes de la MGMSIC portent sur le fond du dossier et non sur la forme. L'objectif du dossier de présentation est de démontrer **la soutenabilité, la valeur fonctionnelle et technique du projet, la qualité de son pilotage ainsi que la stratégie de réalisation et de gestion des risques**.

À l'appui de cette exigence, la MGMSIC ne sollicite aucun document spécifique, à l'exception de l'étude MAREVA 2. La saisine s'appuie sur les documents qui doivent être normalement rédigés dans le cadre de la procédure projet suivie par le chef de projet. Ces livrables doivent faire apparaître les informations essentielles identifiées dans les différents documents issus des méthodologies projet des acteurs SIC (*cf.* annexe 2.2).

4.3. L'organisation de la période d'examen

La période d'examen du projet ne débute qu'au moment où l'ensemble des livrables sont transmis à la MGMSIC.

Ces derniers pourront être déposés dans l'espace documentaire de la MGMSIC. Avec l'accord du RSIMM de la direction métier, ils pourront, à l'issue de la période d'examen, être consultables à titre documentaire par l'ensemble des MOA représentés par leur RSIMM.

La MGMSIC dispose d'un délai d'un mois pour examiner le projet. Ce délai peut être prorogé en cas de demande complémentaire significative. Ces demandes sont formulées auprès du chef de projet MOA et du RSIMM.

L'organisation de cette période est décrite dans l'annexe 2.3.

4.4. *Les axes d'évaluation*

L'évaluation des projets s'articule autour de cinq axes qui ont pour objectif d'apprécier :

- la soutenabilité du projet tant d'un point de vue RH que financier;
- sa valeur fonctionnelle (métier, alignement sur le schéma directeur...);
- sa valeur technique (CCTP, architecture...);
- son pilotage (gouvernance du projet, calendrier...);
- la stratégie de réalisation et la gestion des risques.

4.5. *Rendu de la décision*

La MGMSIC rend l'avis du ministère dans le cadre du CISIC² restreint.

Le CISIC restreint se prononce :

- pour confirmer la soutenabilité et rendre formellement l'avis de lancement des projets supérieurs à 2 M€, sensibles ou ayant un fort sur le SI du ministère;
- ou préparer cette décision pour les projets soumis à avis interministériel (supérieurs à 9 M€) qui seront présentés au ministre dans le cadre de la gouvernance des investissements ministériels.

Cette décision prend la forme d'une note du secrétaire général ou de son représentant.

4.6. *L'articulation entre la DISIC et la MGMSIC*

La MGMSIC assure la relation avec la DISIC.

L'article 3 du décret n° 2014-879 du 1^{er} août 2014, complété par l'arrêté du Premier ministre du 14 novembre 2014, prévoit la soumission des projets de plus de 9 millions d'euros à la DISIC pour avis conforme.

Dans le cadre d'un tel projet, la saisine de la MGMSIC est effectuée préalablement à la saisine de la DISIC. Après une durée d'environ une semaine, si le dossier est jugé complet sur la forme, la MGMSIC saisit la DISIC pour avis.

La saisine de la DISIC est effectuée par la MGMSIC en lien avec l'équipe projet.

La MGMSIC poursuit ensuite l'analyse du projet et rend un avis en lien avec la DISIC dans le cadre du CISIC restreint sous le délai d'un mois.

5. **L'intégration de la MGMSIC dans le suivi des projets**

La MGMSIC est membre de droit de l'ensemble des **comités** de pilotage, de suivi des projets ou de décision d'engagement. Elle doit être informée de leur tenue.

Un tableau de bord des projets éligibles ou déjà soumis à la procédure de validation du lancement des projets doit être alimenté au minimum bimestriellement. Ce tableau synthétique doit permettre le suivi de l'avancement de ces projets (*cf.* annexe 2.4).

Ce tableau de bord sera adossé à l'utilisation, par les différents acteurs SIC du ministère, de **GSP², outil ministériel de pilotage des projets**.

Après leur validation par la mission de gouvernance ministérielle, le comité de coordination et de revue des projets (CoReP) en assurera le suivi technique et régulier et le reporting biannuel au CISIC.

² Réf: instruction ministérielle en annexe 1 sur l'instauration d'un comité des investissements SIC du ministère.

ANNEXE 2.1

DÉFINITIONS

Un **projet** est un ensemble d'activités qui vise à fournir un résultat précis demandé par un métier ou des métiers, dans un délai donné, avec un budget déterminé. Il dispose de ressources limitées et d'une organisation dédiée et non pérenne. Il peut porter sur la conception et la mise à disposition de nouveaux logiciels et/ou matériels, sur l'évolution ou le maintien en condition opérationnelle (MCO) de logiciels et/ou matériels. Le projet devient une application dès son utilisation opérationnelle. Si des corrections ou évolutions sont prévues, la terminologie projet concerne la nouvelle version en cours de développement et l'application identifie la version livrée et utilisée.

Dans certains cas, l'impact de transformation est de grande ampleur et porte sur l'informatisation d'un ensemble cohérent de processus, on parle alors de programme. Un programme est composé de plusieurs projets.

La direction métier porteur du besoin à l'origine du projet constitue une maîtrise d'ouvrage. La **maîtrise d'ouvrage (MOA)** exprime ses besoins fonctionnels et de sécurité (disponibilité, intégrité, confidentialité et auditabilité) conformément aux orientations stratégiques et valide les réponses mises en œuvre. Elle dispose des ressources budgétaires et porte globalement les enjeux. À ce titre, la MOA est responsable du triptyque coût/qualité/délais du projet dans la globalité au niveau ministériel.

La **maîtrise d'œuvre (MOE)** conçoit, réalise, déploie et maintient les applications répondant aux besoins fonctionnels dans le respect des orientations stratégiques. Elle est chargée de définir la solution et les moyens techniques qui doivent être mis en œuvre pour réaliser, maintenir, exploiter et sécuriser (SSI) le produit fini en conformité avec le cahier des charges fonctionnel établi par la maîtrise d'ouvrage; elle est responsable du respect des standards techniques et de la pérennité des produits livrés. Elle est ainsi responsable du triptyque coût/qualité/délais sur les activités dont elle est responsable, et rend compte à la MOA.

La **relation entre la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage** doit être clarifiée dès le démarrage du projet afin de bien répartir les responsabilités sur les différentes activités. Le **principe d'une équipe projet intégrée et co-localisée** si possible (selon la taille du projet) doit être privilégié. Cette organisation favorise la compréhension réciproque et la cohésion indispensable au partage d'un objectif commun. Pour les projets à multiples volets, l'équipe projet type doit idéalement comprendre un directeur de programme accompagné de chefs de projets MOA s'appuyant sur des chefs de projets MOE. Pour les projets plus simples, l'équipe projet type doit idéalement comprendre un chef de projet MOA s'appuyant sur un chef de projet MOE. La chefferie de projet MOE doit également s'investir sur les actions de mise en production et d'exploitation.

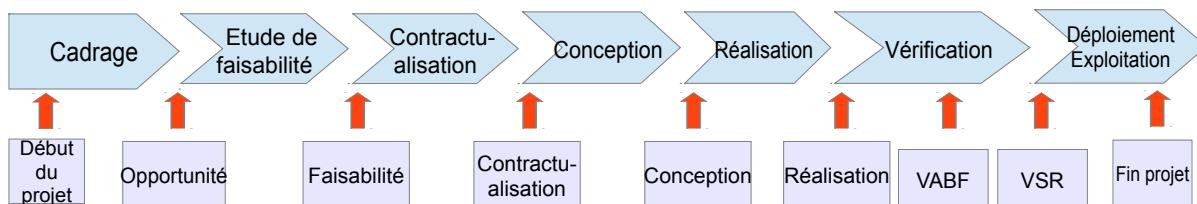
Les **responsables des systèmes d'information et de la modernisation métier (RSIMM)** sont désignés par les directions métier. Le RSIMM s'assure de la démarche d'optimisation des processus métier et de l'alignement stratégique métier du projet. Dans le cadre des SIC, le RSIMM doit veiller à :

- développer la vision des systèmes d'information (SI) au sein des structures métier;
- renforcer la relation entre les structures métier et les acteurs SIC du ministère;
- renforcer la fonction de maîtrise d'ouvrage (MOA) pour assurer l'alignement des systèmes d'information et de communication (SIC) sur les besoins métier;
- formaliser et suivre la stratégie SIC des structures métier;
- arbitrer de manière plus stricte et pertinente les projets SIC à lancer en améliorant la visibilité des priorités en termes de réalisations et d'évolution des SI;
- maîtriser les coûts et la sécurité du SI;
- piloter le portefeuille de ses projets « métiers »;
- assurer la cohérence de planification des différents projets métiers.

Phases et jalons de la procédure projet au ministère de l'intérieur.

L'harmonisation du pilotage des projets et leur validation au moment de leur lancement impliquent une vision partagée du découpage des principales phases d'un projet et des jalons principaux marquant les étapes essentielles.

Le schéma ci-dessous décrit les différentes phases projet et définit les jalons communs auxquels les différents acteurs « projet » doivent se référer.



Jalon d'opportunité:

Ce jalon clôt la phase permettant de définir les contours du projet et de s'assurer de son opportunité. Les besoins sont globalement connus et formalisés.

Le RSIMM doit fortement s'impliquer dans cette phase afin de s'assurer au plus tôt de la cohérence du projet à venir avec le schéma directeur présenté par sa direction.

Jalon faisabilité

Ce jalon clôt la phase permettant de vérifier la viabilité du projet sur les aspects métiers (expression détaillée au besoin) et techniques (faisabilité, stratégie de réalisation). L'implication du MOE s'accroît.

Jalon de contractualisation:

Ce jalon clôt la phase permettant de réaliser les documents de contractualisation des travaux. En particulier, si le projet est sous-traité, le jalon doit être positionné juste avant la publication des documents permettant la consultation.

Jalon de conception:

Ce jalon clôt la phase permettant de définir l'architecture du projet et la méthode précise de réalisation retenue pour le développement.

Les développements n'ont pas encore commencé.

Jalon de réalisation:

Ce jalon clôt la phase permettant de réaliser le projet. Les tests unitaires et d'intégration ont été menés.

Jalon de VABF:

Ce jalon clôt la phase des tests simulant des cas opérationnels permettant de vérifier, de manière exhaustive, le comportement de l'application.

Contractuellement, ce jalon sanctionne le bon déroulement de la VABF (vérification d'aptitude au bon fonctionnement).

Jalon de VSR (vérification service régulier):

Ce jalon clôt la phase des tests réalisés en conditions opérationnelles.

Des indicateurs techniques permettant de vérifier l'usage et le bon comportement de l'application doivent être mis en place.

Jalon de fin de projet:

Ce jalon clôt le cycle de vie du projet après une phase de déploiement le cas échéant. Le projet est devenu une application opérationnelle.

Dans les quelques semaines ou mois après sa mise en exploitation, il faut s'assurer de son bon comportement et de son utilisation par la surveillance de quelques indicateurs techniques appropriés.

ANNEXE 2.2

LIVRABLES DÉTAILLÉS DEMANDÉS À LA MOA AVEC L'APPUI DE LA MOE

Au jalon d'opportunité

1. Expression des besoins

Objectifs généraux du projet: couverture fonctionnelle concernée – description de l'entité cliente – identification des métiers concernés – identification des acteurs de l'environnement – priorités – enjeux du projet – coûts – calendrier macro – sponsor.

Évaluation du besoin: estimation quantitative et qualitative des populations d'utilisateurs concernés – identification des différentes contraintes et exigences imposées (organisationnelles, environnementales, techniques, de sécurité) – identification des avantages escomptés – niveau d'implication des métiers – existe-t-il d'autres alternatives moins risquées ou plus profitables? – bilan de l'existant.

Estimation des impacts: positionnement du projet dans l'environnement local, ministériel, interministériel et/ou européen concerné – impact sur des partenaires autres (collectivités territoriales voire acteurs privés) – impact sur les systèmes existants – impact sur d'autres projets.

2. Cadrage

Périmètre fonctionnel, technique et organisationnel du projet.

Contraintes techniques et fonctionnelles.

Première analyse de risques.

Premières hypothèses de scénarios.

Moyens RH et financiers, priorité, hypothèse de reprise de l'existant et d'hébergement.

3. Grandes lignes calendaires

Première estimation des délais de conception et de réalisation par projets et sous-projets, si possible.

Présence des jalons principaux.

4. Note d'orientation (méthode DISSIP)

Impacts potentiels (adhérence au SI du ministère, perte de données...) – besoins de sécurité (disponibilité, intégrité...) – exposition aux menaces – importance des vulnérabilités.

Évaluation du niveau de maturité SI qui va conditionner les livrables SSI à fournir dans les jalons ultérieurs du projet.

5. Analyse de la valeur-MAREVA 2

Fiche stratégie: étude de la valeur stratégique d'un projet, à détailler selon l'avancement du projet (attention: la valeur du projet n'est pas uniquement financière; elle peut être liée à l'image publique du ministère, à la qualité de services apportés aux usagers...).

Première analyse de la valeur et première évaluation du ROI du projet (nécessité de s'appuyer sur des éléments fiables).

Première estimation du coût du projet en coûts initiaux et récurrents.

Au jalon de contractualisation

(en complément des livrables demandés précédemment)

1. Cahier des charges

Périmètre fonctionnel cible: description macro processus métier – volume utilisateurs – fonctionnalités détaillées – schéma de données et traitement – référentiels – interface et ergonomie – projets connexes.

Exigences: exigences de service – disponibilité – performance – adaptation ergonomique aux usages – intégrité – confidentialité – traçabilité – accès – sécurité – stockage.

Contraintes: contraintes de conception et de réalisation – mobilité – interopérabilité – cohérence technique.

Reprise de données: définition du périmètre des données à reprendre et de leur qualité – spécifications de la reprise des données – planification.

2. Conduite du changement

Plan de communication.

Plan de formation: définition d'une stratégie macro pour la formation.

3. Budget prévisionnel

Détaillé par projet et sous-projet en AE et CP annuels sur la totalité du projet y compris la valorisation en équivalent de crédits de titre 2 des ressources RH dédiées au projet.

Répartition et clefs de répartition entre programmes.

Accord formalisé des RPROG – projet de convention de financement inter-programmes.

4. Juridique

Pièces du marché public: règlement de l'AO, CCTP et CCAP (si choix d'un prestataire externe) ou dossier de consultation des entreprises en cas de procédure de dialogue compétitif.

Dossier de déclaration CNIL.

Si saisie, avis de la commission consultative des marchés publics en cas de recours à des dispositions dérogatoires du CMP (marché sans publicité ou sans mise en concurrence par exemple).

5. Plan projet

Présentation du projet: organisation du pilotage projet – comitologie – description de l'organisation et du rôle respectif des MOA, AMOA, MOE – cadre des relations avec les éventuels prestataires.

Gestion du projet: gestion de la documentation, du planning, du budget, des charges, des actions, des jalons, des risques et des livrables – description des outils et tableaux de bord de suivi (risques, jalons, budget).

Développement et environnement système: hébergement – exploitation – recettes – validation – qualité – intégration – production – sécurité – choix du scénario retenu.

6. Plan charge

Évaluation de la charge MOA et MOE nécessaire à chaque phase du projet et des sous-projets y compris la charge chez les partenaires impactés (autres ministères...).

Stratégie d'externalisation.

7. Architecture applicative et technique

Schéma des flux et des liaisons – schéma macro des données.

Schéma des interfaces applicatives.

Identification des contraintes et exigences techniques et de sécurité.

Schéma d'architecture et composants logiciels – langage – dimensionnement.

Schéma macro de déploiement.

Hypothèses d'une solution d'hébergement.

8. Urbanisation

Étude d'architecture.

Contraintes fonctionnelles, applicatives et techniques.

Connexion avec d'autres systèmes – impact métier ou technique – cohérence technique.

Cartographie applicative.

9. Dossier SSI (cf. démarche DISSIP)

En fonction du niveau de maturité SSI évalué en J0, la rédaction d'une note de stratégie de sécurité peut être nécessaire.

10. Valeur du projet

MAREVA 2: étude de la valeur stratégique et économique du projet – ROI du projet.

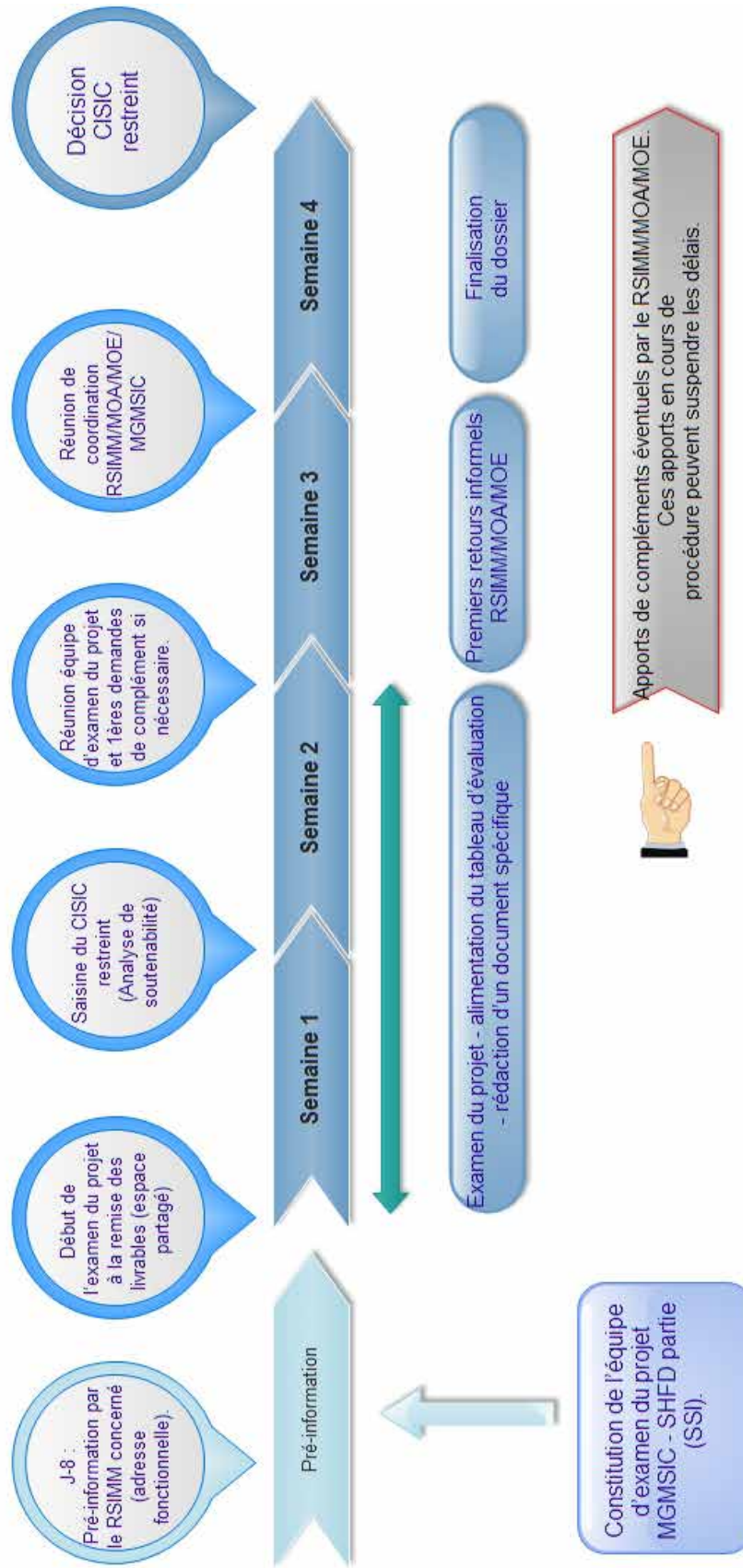
11. Bilan – audit de l'existant (i.e. si reprise d'un projet abandonné)

Nota: Avec l'accord de l'IGA, le cas échéant, et si justifié, rapports éventuels produits sur la thématique abordée.

12. Compte rendus des différents comités

Annexe 2.3

Organisation de la période d'examen des projets.



Objet: relevé de décision du comité stratégique des SIC (COSSIC) du 10 décembre 2014.

La validation des grands principes du schéma directeur des SIC

Lors du COSSIC du 5 mars 2014, la mission de gouvernance ministérielle des SIC a été chargée de produire, en lien avec l'ensemble des directions du ministère, un schéma directeur des SIC pour la période 2015-2018. Ce schéma directeur a très fortement mobilisé les acteurs SIC ces huit derniers mois.

Les grands principes du schéma directeur sont les suivants :

- **clarifier les compétences des acteurs SIC et améliorer la gouvernance** ;
- **développer l'e-administration, la proximité numérique et la co-production administrative** dans un contexte de très fortes évolutions (téléservices, les services collaboratifs et décisionnels, la mobilité et les grands SI : Étrangers en France, Titres, SI Financier) ;
- **réduire la dette technologique et consolider les infrastructures**.

Les grands principes du schéma directeur sont validés.

Validation du principe du comité d'investissement des SIC (CISIC) et du comité de revue des projets (COREP)

Le comité d'investissement des SIC s'assurera de la « cohérence et de la soutenabilité » des budgets SIC, afin de garantir les principaux enjeux de maîtrise budgétaire et de mutualisation ;

La spécificité des projets « ultra marins » sera prise en compte ;

Il est précisé que ce comité sous sa forme « restreinte » se réunira à la demande autant que cela sera nécessaire, afin de ne pas retarder les projets identifiés comme urgents ;

Par ailleurs, la responsabilité et choix des RPROG ne sont pas remis en question par cette démarche.

Il est acté qu'une instruction ministérielle sera proposée par la MGMSIC afin d'en définir les modalités d'action et de fonctionnement.

Clarification des compétences des acteurs SIC

Il est proposé en particulier de clarifier la répartition des rôles des MOE :

1. Entre la DSIC et de l'ANTS sur les titres et les services de confiance.
2. Entre la DSIC et le ST(SI)² (poursuite de décroisement : CHEOPS et RAMSES).
3. De la DGEF et de la DSCR (transfert MOE à la DSIC).

Et pour les MOA :

4. Clarifier le périmètre du contrôle des frontières entre DGPN/DCPAF et DGEF.
5. Bien identifier les MOA des différents SI Titres.

L'importance de la **structuration des métiers pour la maîtrise des enjeux de SIC et de modernisation** est rappelée avec la confirmation du rôle et le positionnement attendu du RSIMM (responsable de système d'information métiers et de la modernisation) au sein des directions métiers.

Il a été décidé la mise de confier cinq **mandats d'études sur ces thèmes à la MGMSIC et les premières conclusions seront présentées au premier semestre 2015**.

Le secrétaire général précise qu'il convient lors ces études de réfléchir sur des regroupements de maîtrises d'ouvrage et de revoir l'organisation actuelle afin de faciliter le travail en équipes intégrées (MOA/MOE). Un séminaire au niveau direction (hors sphère sécurité intérieure) sur ce sujet, sera planifié au premier semestre 2015.

Validation des modalités d'évaluation des projets informatiques au MI

Les projets sensibles ou supérieurs à 2 M€ seront soumis avant lancement à la MGMSIC pour validation. Le comité d'investissement sera sollicité pour évaluer la soutenabilité et rendre la décision.

La procédure projet présentée dans le support de la réunion est validée. Une instruction ministérielle sera rédigée et proposée en début d'année 2015.

La production d'une synthèse des indicateurs SIC à un rythme bimestriel :

La production d'un tableau de bord SIC ministériel est indispensable au positionnement de la MGMSIC et du SG plus généralement dans sa fonction de gouvernance ministérielle. Il est acté la production d'une synthèse des indicateurs SIC à un rythme bimestriel.

La déclinaison du schéma directeur en plan d'action opérationnel

Le schéma directeur liste plusieurs dizaines de projets. Il est indispensable qu'un travail soit mené d'ici début 2015 pour s'assurer de leur priorisation, de leur valeur et de leur soutenabilité. Une (trop) grande part de prestations étant sous-traitées, une réinternalisation (transfert HT2 vers T2) pourrait être envisagée et pertinente. Le plan d'action opérationnel sera présenté fin mars 2015.

Autres sujets évoqués en séance

PNIJ – Le directeur du cabinet demande en séance de faire un point sur le projet PNIJ en précisant les impacts sur le ministère et de présenter les conclusions en début d'année 2015.